

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

Date d'envoi et de publication de la convocation : 04 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 22 ; Présents à la séance : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Quettehou, légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence du Maire, André LEFÈVRE.

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Albert JEANNE – Josiane MARTEL – Guy GEFFROY – Danielle DAUNE BESNARD – Charles MICHEL – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Catherine LE PETIT – Emmanuelle LE ROY – Patrick PERNIN – Eliane HARDY

ABSENTS EXCUSÉS : Arnold UIJTTEWAAL – Eric ENQUEBECQ – Madeline LACROIX – Christophe AMIARD – Jean-Paul BRETAR – Claude MORIN.

ABSENTS : Camille CAEN – Benjmain LUCHARD.

POUVOIRS : M. Eric ENQUEBECQ a donné pouvoir à Catherine LE PETIT ; Madeline LACROIX a donné pouvoir à Isabelle HERVY ; Arnold UIJTTEWAAL a donné pouvoir à Josiane MARTEL ; Jean-Paul BRETAR a donné pouvoir à André LEFÈVRE ;

Désignation du secrétaire de séance : Josiane MARTEL

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- 2 – Notification de fonds de concours – acceptation
- 3 – Demande de subvention exceptionnelle Comité des Fêtes – Saint Patrick
- 4 – Modification du règlement du cimetière – ajout de concessions cavurnes
- 5 – Budget communal – vote du Compte Financier Unique 2025
- 6 – Budget Lotissement Le Perron – vote du Compte Financier Unique 2025
- 7 – Organisation des élections municipales
- 8 – Affaires diverses
- 9 – Questions des conseillers

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1 – Délibération n°D2026-23-02-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 décembre, décide de l'approuver.

Vote	17 voix pour	0 voix contre	0 abstentions
------	--------------	---------------	---------------

2 – Délibération n°D2026-23-02-02 – Notification de fonds de concours – acceptation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans le cadre du programme de voirie 2025, avait demandé que l'on sollicite la Communauté d'Agglomération Le Cotentin afin d'obtenir une subvention au titre du fonds de concours.

Pour mémoire le montant des travaux s'élevait à 138 048 €.

Par notification du 06/01/2026 un fonds de concours d'un montant de 55 219 € a été accordé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le projet suivant : « programme de voirie 2025 ».

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Quettehou à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaire 2024-2026 accepté par délibération n°DEL2025_164A du 10/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-29-09-06 du 29/09/2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours.

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin n°DEL2025_164A du 10/12/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin d'un montant de 55 219 € pour le projet « programme de voirie 2025 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

Vote	17 voix pour	0 voix contre	0 abstentions
------	--------------	---------------	---------------

3 – Délibération n°D2026-23-02-03 – Demande de subvention exceptionnelle Comité des Fêtes – Saint Patrick

Le comité des fêtes de Quettehou, par courrier en date du 12 février 2026, sollicite de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la « Saint Patrick » 2026.

Compte tenu du succès de l'opération « Saint Patrick en Val de Saire » en 2025, le comité des fêtes, dans le cadre du festival « Le Cotentin fête l'Irlande » initié par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, prévoit un programme de manifestations réparties sur les communes Quettehou, Saint Vaast la Hougue, Réville et Barfleur.

Ce programme prévoit une exposition, des concerts, une soirée cinéma, des animations musicales dans les EHPAD avec pour fil conducteur la harpe celtique.

A ce titre, le comité des fêtes sollicite de la part des 4 communes concernées par les animations une subvention de 100 € par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention de 100 € au comité des fêtes dans le cadre de l'organisation de la Saint Patrick en Val de Saire 2026.

Vote	9 voix pour	0 voix contre	8 abstentions
------	-------------	---------------	---------------

4 – Délibération n°D2026-23-02-04 – Modification du règlement du cimetière – ajout de concession cavurne

Afin de répondre à la demande croissante d'équipements destinés à accueillir les cendres des défunts de la Commune, monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement du cimetière afin d'y intégrer la possibilité de créer des cavurnes.

Le terme « cavurne » est la contraction de « caveau » et « urne ». Au même titre que la tombe cinéraire, il accueille une ou plusieurs urnes contenant les cendres. Il se compose d'un caisson en béton enterré de 80 x 60 cm (pouvant accueillir jusqu'à 6 urnes), recouvert d'une plaque pour le scellement. Comme le caveau traditionnel, le cavurne est étanche, protégeant ainsi les cendres de l'humidité.

Le cavurne comprend divers éléments :

- Un caisson en béton enterré,
- Une dalle de fermeture,
- Une semelle,
- Une tombale,
- Une stèle,
- Un placage,

Comme pour un monument funéraire, il nécessite une tombe individuelle. Une demande de concession est à effectuer auprès de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif unique de 210 € pour 50 ans et de modifier l'article 27 intitulé « les différents types de concession funéraire ».

Actuellement il est proposé deux catégories de concessions : concession pleine terre ou caveau et concession de case de colombarium. Il est proposé au conseil municipal de rajouter des concessions de cavurne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création de concession de cavurne d'une dimension de 80 x 60 cm pour 50 ans au tarif de 210 €
- D'accepter la modification du règlement du cimetière tel que proposé ci-dessus.

Vote	17 voix pour	0 voix contre	0 abstentions
------	--------------	---------------	---------------

5 – Délibération n°D2026-23-02-05 – Budget communal – vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

6 – Délibération n°D2026-23-02-06 – Budget Lotissement Le Perron – Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

7 – Organisation des élections municipales

Mise à jour du tableau pour la tenue des bureaux de vote.

8 – Affaires diverses

- DIA
 - DIA reçue le 15 décembre 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle AH 334, sis 18 Chemin d'Isamberville, d'une superficie de 666 m², propriété de M. LE GRAND Francis.
 - DIA reçue le 06 février 2026, transmise par Maître François DUBOST, concernant la parcelle AB 225, d'une superficie de 860 m², propriété des conjoints LEPRUNIER.
 - DIA reçue le 18 février 2026, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant les parcelles AE 371 – 376 – 380, sis 33 Rue Sainte Marie, d'une superficie de 902 m², propriété des conjoints CRESTEY.
- Remerciements
 - L'union Saint Michel adresse ses vifs remerciements à la commune de Quettehou pour la location de la Halle aux Grains dans le cadre de sa manifestation du 25 janvier dernier.

9 – Question des conseillers

- ❖ M. PERNIN suggère de réfléchir aux problèmes récurrents d'inondations. M. le Maire répond que les solutions miracles n'existent pas mais qu'une amélioration est toujours possible. Les buses ont été bien dégagées.
- ❖ Médico Bus : l'arrivée de ce dernier dans la commune est en bonne voie et devrait avoir lieu aux environs du mois de septembre.
- ❖ Santé : une discussion est en cours entre les communes de Quettehou, Saint Vaast la Hougue, l'Agence régionale de Santé, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Pointe de Saire et la Communauté d'Agglomération afin d'apporter une solution pérenne au manque de médecins.
- ❖ Permanence de la PMI : la PMI va instaurer une permanence le mardi après-midi avec une infirmière et un médecin viendra une fois par mois au cabinet médical.
- ❖ PLUi : le projet a été adopté en séance du conseil communautaire. La procédure suit son cours et le projet sera soumis à l'approbation des communes courant Avril.

Liste des délibérations

N°	N° Délibération	Objet des délibérations
1	D2026-23-02-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 15.12.2025
2	D2026-23-02-02	Notification de fonds de concours – acceptation
3	D2026-23-02-03	Demande de subvention exceptionnelle Comité des Fêtes – Saint Patrick
4	D2026-23-02-04	Modification du règlement du cimetière – ajout de concession caverne
5	D2026-23-02-05	Budget communal – vote du Compte Financier Unique 2025
6	D2026-23-02-06	Budget lotissement Le Perron – vote du Compte Financier Unique 2025

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 19h00

Josiane MARTEL

Secrétaire de séance

André LEFÈVRE

Maire